



MAIRIE DE COUTICHES  
—  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
—

*Séance du 21 septembre 2021*  
—

PROCES-VERBAL DE SEANCE FAISANT OFFICE DE COMPTE-RENDU

---

Ouverture de la séance à 19 h 08 par Pascal FROMONT, maire de la commune

Secrétaire de Séance : Laurence PLAISANT

- **Appel des présents** : l'ensemble des conseillers est présent à l'exception de :

**Marie BICHET (laquelle a donné pouvoir à Claudie SIROS)**

**Dany DEREGNEAUCOURT (lequel a donné pouvoir à Laurent ROUSSEAU)**

**Mathieu DELPORTE (lequel a donné pouvoir à Pierre LAURENT)**

**André COCQUEEL (lequel a donné pouvoir à Laurence PLAISANT)**

**Anne DEBARGE (lequel a donné pouvoir à Daniel MONTOIS)**

**Stéphanie DELANNOY (laquelle n'a pas donné de procuration)**

**Rudy DELECOURT (lequel n'a pas donné de procuration).**

**En présence de la presse** : Monsieur et Madame OVART, représentants de « La Voix du Nord » et Monsieur Jean-Marc DUPUIS représentant de « L'Observateur ».

- Monsieur le Maire demande si certains conseillers veulent soulever des **observations** suite au dernier conseil municipal.

→ Pas d'observations de la part des conseillers municipaux

- **Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire**

**Objet : Autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Lille (Affaire GHESQUIERE – instance N° 1910713-5)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif de Lille sous le numéro 1910713-5.

Après discussion sur ce dossier,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance N° 1910713-5.
- De désigner comme avocats Maîtres Paul-Guillaume BALAY et Justine ROELS, avocats au Barreau de Lille, 832 Rue du Luxembourg-59777 EURALILLE pour défendre la commune dans cette affaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **Autorise** M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Lille instance N° 1910713-5.
- ⇒ **Désigne** comme avocats Maîtres Paul-Guillaume BALAY et Justine ROELS, avocats au Barreau de Lille, 832 Rue du Luxembourg-59777 EURALILLE pour défendre la commune dans cette affaire.
- ⇒ **Donne pouvoir** à M. le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

→ Approbation de 22 conseillers municipaux et 1 abstention

**Délibération N° 32/2021**

**Objet : Autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Judiciaire de Douai (Assignation N° RG 21/01196).**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été déposée par la Commune devant le Tribunal Judiciaire de Douai (Affaire Earl de la Basse Rue, à la suite d'un empiètement sur un chemin communal, ruelle à Pourchaux).

Après discussion sur ce dossier,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.
- De désigner comme avocat Maître Juliette DELGORGUE, avocat au Barreau de Lille – 158 Rue de Lannoy – 59100 ROUBAIX pour défendre la commune dans cette affaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **Autorise** M. le Maire à ester en justice devant le Tribunal Judiciaire de Douai- assignation N° RG21/01196) ;
- ⇒ **Désigne** comme avocat Maître Juliette DELGORGUE, avocat au Barreau de Lille – 158 Rue de Lannoy – 59100 ROUBAIX pour défendre la commune dans cette affaire.
- ⇒ **Donne pouvoir** à M. le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

→ Approbation de 19 conseillers municipaux et 4 abstentions

**Délibération N° 33/2021**

**Objet : Signature de la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, pour l'année 2021.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-253 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de la compétence GEMAPI.

Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 5 juillet 2021, relative à la mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.  
Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux,
- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Considérant qu'une convention doit être signée afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention de fonds de concours,

Vu le tableau récapitulatif déterminant le nombre de mètres linéaires de fossés concernés, ainsi que

Vu la fiche technique

Vu le rapport d'intervention des travaux réalisés avant le 1er novembre 2021 pour pouvoir procéder au versement en 2021.

Considérant les prévisions de travaux pour l'année 2022

Ouï l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE**

De solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux

- D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,
- D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

## Délibération N° 34/2021

### Objet : Convention de mise à disposition des équipements de tennis.

Les travaux de la couverture et fermeture de deux courts de tennis et la construction du club house se terminent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention. Cette dernière sera établie entre la Commune et l'association Tennis Club de Coutiches afin de mettre à disposition du Club les équipements de tennis situés Chemin du Stade, dont la liste est la suivante :

- 2 courts de tennis
- 2 vestiaires avec douche
- 1 local de rangement
- 1 local technique
- 1 club house (1 sanitaire, 1 bureau, 1 réserve, 1 espace d'accueil ouvert)

Les installations et locaux mis à disposition du Club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la convention.

Le Club s'engage quant à lui à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à disposition.

La Commune s'engage à mettre à disposition du Club à titre gratuit les installations et locaux.

De façon générale, un partenariat constructif sera établi entre la Commune et le Club pour les différentes opérations impliquant des échanges entre les deux parties.

La convention sera conclue sur une durée de quatre ans. Elle prendra effet dès son caractère exécutoire et sera reconductible par voie d'avenant.

Le bâtiment pourra être utilisé 6 fois par an (avenant à la convention)

L'inauguration aura lieu le 08 octobre 2021 à 17 H 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ce projet de convention devant intervenir entre l'association Tennis Club de Coutiches et la Commune de Coutiches,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Maire à assurer le suivi administratif, juridique, financier et technique de la présente convention.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

## Délibération N° 35/2021

**Objet : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN**  
**Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- ⇒ ACCEPTE le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

## Délibération N° 36/2021

**Objet : Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN**  
**Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

### Délibération N° 37/2021

**Objet : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)**  
**Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

## Délibération N° 38/2021

**Objet : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord)  
Compétence C1 « Eau Potable »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

## Délibération N° 39/2021

**Objet : Création d'emploi au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 – Tableau des effectifs.**

-Vu l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

-Vu la délibération N° 15/2021 du 23/03/2021 relative au tableau des effectifs au 01/04/2021,

-Vu la délibération N° 30/2021 du 04/06/2021 ayant pour objet la création d'une agence postale communale,

-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes,

Monsieur le Maire propose de créer au 01/01/2022 l'emploi à temps non complet (28h/hebdomadaires : 28/35ème) pour le grade d'Adjoint Administratif Territorial afin de pourvoir :

-l'emploi à l'Agence Postale Communale à raison de 17h/hebdomadaires

-l'accueil mairie à raison de 11h/hebdomadaires

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE de CREER** au 01/01/2022 l'emploi à temps non complet (28h/hebdomadaires : 28/35ème) d'Adjoint Administratif Territorial
- ⇒ **D'ADOPTER** les modifications suivantes au tableau des effectifs

| Cadres d'emplois et grades :  | Temps hebdo | Poste ouvert | Pourvu                         | Vacant | Statut     |
|---|-------------|--------------|--------------------------------|--------|------------|
| Attaché Principal   | TC          | 1            | 1                              | 0      | Titulaire  |
| Attaché   | TC          | 1            | 0                              | 1      | Titulaire  |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe                 | TC          | 1            | 1                              | 0      | Titulaire  |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe                 | TC          | 5            | 3                              | 2      | Titulaires |
| Adjoint administratif   | TC          | 1            | 1                              | 0      | Stagiaire  |
| Adjoint Administratif   | TNC         | 1            | A pourvoir<br>Au<br>01/01/2022 |        | Stagiaire  |
| Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe                     | TC          | 1            | 1                              | 0      | Titulaire  |
| Adjoint animation   | TC          | 2            | 1                              | 1      | Titulaires |
| Agent spécialisé principal 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles | TC          | 1            | 1                              | 0      | Titulaire  |
| Agent de maîtrise principal   | TC          | 1            | 0                              | 1      | Titulaire  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                     | TC          | 4            | 3                              | 1      | Titulaires |
| Adjoint technique   | TC          | 6            | 5                              | 1      | Titulaires |
| Adjoint technique   | TC          | 2            | 2                              | 0      | Stagiaires |
| Adjoint technique   | TNC         | 3            | 3                              | 0      | Titulaires |
| Titulaires  |             | 23           | 16                             | 7      |            |
| Stagiaires  | TNC         | 4            | 3                              | 0      |            |
| Stagiaires  | TC          | 3            | 3                              | 0      |            |

La poste restera ouverte : mardi - mercredi – jeudi – vendredi et samedi matin

Le lundi matin elle sera fermée.

Une personne a fait la demande pour le poste. Une formation est prévue pour un binôme

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux



## Délibération N° 40/2021

**Objet : Don pour la recherche contre le cancer.**

Monsieur le Maire évoque le décès du formateur bénévole en informatique auprès de nos aînés coutichois depuis quelques années.

Il propose, comme cela est indiqué sur le faire-part de décès, de faire un don pour la recherche contre le cancer à l'Institut Pasteur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention de 200 € à l'Institut Pasteur.
- ⇒ **DIT** que ladite subvention sera versée au compte 6748.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux

Tour des commissions :

\* Laurent ROUSSEAU évoque les travaux suivants :

- le curage des fossés est bien avancé ainsi que la zone humide
- les box de la zone de stockage sont faits
- le tennis est pratiquement terminé
- le club house : reste le carrelage – la peinture – le bardage est prévu le 21 septembre 2021
- les panneaux de rues ont été présentés lors de la réunion de conseil et les 2 arches pour les entrées de la commune sont arrivées.
- Jean Lefebvre a été retenu pour la réalisation des trottoirs de la rue des Ramoniers – rue des Sarts – rue des Bois – rue Halouchery
- La gestion des espaces verts est prévue pour le budget 2022

\* Maryline Bendlewski fait le point sur :

- Centre aéré de JUILLET & AOUT : tout c'est bien passé
- Sortie ADO pour le parc ASTERIX : les jeunes ont été satisfait de leur journée
- Terrain multi sport : devis demandés pour une réalisation des travaux en 2022

- Conseil municipal des enfants : participeront à ce conseil les enfants coutichois des 2 écoles (Léon Lambert et Saint Joseph) : CE2 – CM1 – CM2

Une rencontre est prévue avec les directeurs des 2 écoles. Une permanence se tiendra ce samedi 25 septembre 2021 à 11 h à la mairie

\* Stéphanie DUFERMONT : point sur les festivités

- Les Costiciades n'ont pas eu lieu à cause du Pass Sanitaire
- Le plan de Coutiches est refait avec Ingrid LAURENT
- Cérémonie du 11 Novembre à 11 H 15, suivi d'un repas COUSCOUS à 12 H

\* Pierre LAURENT : Sécurité :

- une demande avait été faite auprès de la préfecture pour faire une priorité à droite : demande refusée
- la subvention pour des panneaux « passages piétons lumineux » arrive dans le courant de la semaine prochaine
- l'accident sur la R.N. face à la boulangerie : la personne est venu faire un constat amiable. Il faut noter que sur une semaine a eu lieu 3 accidents : Rue de Fâches, Rue de la Sablière et celui de la R.N.
- Feux intelligents : voire pour les mettre en place

\* Marie-Paule DHONT :

- Le voyage est programmé à l'ABBAYE DE VALLOIRE à ARGOULE et sera Suivi d'un repas spectacle à l'Estaminet PALACE à SAINT INGLEVERT : 67 personnes y participent

\* Claudie SIROS :

- ANEC : une réunion a eu lieu le 14 septembre dernier : 9 000.04 Euros ont été versé. Le parking a été fait. Claudie remercie le bureau qui s'investie ainsi qu'Olivier SERGEANT – Laurent ROUSSEAU et les journalistes

\* Mathieu DELPORTE :

- Le fossé de la Picterie est fait. A faire : Rue Duriez – Chemin Dellignies – la Guerondelle – Zone humide le long du bois
- Dans la zone humide, une cuve à verre sera enterrée pour remplacer la bulle actuelle.
- Les travaux de la Chapelle devraient bientôt débiter

\* Monsieur le Maire fait un point sur :

- la Mairie : Un recensement a été effectué au mois d'août : au vu du nombre de personne qui se présente en mairie l'après midi, celle-ci pourrait fermer l'après-midi.
- Le DAB (Distributeur Automatique de Billets) fonctionne très bien. Il est très utilisé
- Impôts :
  - La taxe d'habitation a été supprimée pour les propriétaires en 2021
  - Pas d'augmentation pour les autres impôts.

- Une prochaine réunion de conseil est prévue pour le mercredi 29/09/2021 à 19 H 00

Fin de la réunion à 20 H 22